

Règlement Concernant l'acquisition de bons de soutien au commerce local

Art. 1 Dispositions générales

La crise sanitaire due au Covid-19 a porté atteinte à une économie locale déjà fragilisée par les travaux de la Route de Suisse.

Dans ce contexte, les Autorités de la Ville de Versoix ont souhaité apporter leur soutien au commerce de proximité et à la population par des actions de promotion ponctuelles.

¹ Des bons de soutien d'une valeur nominale de Chf 20.- seront mis en vente par la Ville de Versoix dès le 1^{er} avril 2021 pour un prix nominal de Chf 10.-.

² Un nombre maximum de 5 bons pourra être acheté par personne. Les personnes vivant en ménage commun pourront acquérir chacune 5 bons. La vente des bons se fera jusqu'à épuisement du stock, défini par la mise à disposition de la subvention communale votée en date du 8 mars 2021

Art. 2 Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à l'action de vente de bons de soutien à l'économie locale.

Art. 3 Gestion, organisation et surveillance

¹ La gestion, l'organisation et la surveillance de cette action sont confiées aux services de l'Administration générale, sous la responsabilité de la déléguée à la Promotion économique de la Ville de Versoix.

² D'autres services administratifs, tels que la Réception, les Finances, la Communication seront impliqués pour assurer le suivi de l'opération.

Art. 4 Conditions d'utilisation

¹ Les bons de soutien devront être présentés physiquement auprès des commerçants. Il n'y a pas de montant minimal d'achat mais aucun retour d'argent n'est effectué si l'achat est inférieur à la valeur du bon. En cas d'achat d'un montant supérieur à la valeur du bon, le client doit compléter la somme. Plusieurs bons peuvent être utilisés pour un même achat.

² Les bons de soutien ne sont pas nominatifs, ils pourront être transmis à des tiers même si ces tiers ne sont pas domiciliés sur la commune.

³ Les bons de soutien ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants participants. La liste de ceux-ci est disponible en tout temps sur le site www.versoix.ch.

⁴ Les commerçants participants s'engagent à offrir les mêmes prestations de service et à appliquer les mêmes prix quel que soit le moyen de paiement.

Art. 5 Durée

Les bons de soutien seront valables dès le 1^{er} avril et jusqu'au 30 septembre 2021. Les Autorités de Versoix se réservent le droit de prolonger cette date de validité.

Art. 6 Conditions particulières

¹ Les bons de soutien ne feront l'objet d'aucun remplacement en cas de perte ou de vol de ceux-ci. La Ville de Versoix n'est pas tenue responsable de la perte, la destruction ou le vol des bons achetés.

² Aucune information personnelle n'est récoltée ou enregistrée sur l'utilisation des bons. Les codes QR attribués le sont de façon aléatoire. La protection des données est ainsi assurée.

Art. 7 Dispositions finales

- **Cas non prévu**

Le Conseil Administratif se réserve le droit de statuer et de prendre une décision pour tous les cas non prévus dans le présent Règlement.

- **Modification du présent Règlement**

Le présent Règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil Administratif.

- **Entrée en vigueur**

Le présent Règlement, adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du 24 mars 2021, entre en vigueur le jour même.